



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Psychologues scolaires

Question écrite n° 17499

Texte de la question

M. Gilbert Biessy attire une nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'importante question du statut des psychologues scolaires, decus des propositions formulées (nos 14 et 22) dans le cadre du projet pour l'école, alors que leur fonction n'est aujourd'hui toujours pas consacrée par un statut véritable. Le fait que leur profession prenne sa source dans le vivier du monde enseignant ne peut suffire à les assimiler à ces derniers au plan statutaire. En effet, dotés de tâches différentes, de formations spécialisées reconnues par un diplôme d'Etat depuis le 22 mars 1990, les psychologues de l'Éducation nationale connaissent une vie, des contraintes, une carrière différentes de celles des enseignants et qui les en distingue. Cette réalité est reconnue par les uns et les autres et devrait, en toute logique, trouver sa concrétisation administrative. Il lui demande à quelle échéance cette question sera réglée.

Texte de la réponse

Le recrutement des candidats au stage de formation des psychologues scolaires ayant été interrompu pendant trois ans, les inspecteurs d'academie de certains départements ont affecté, à titre provisoire, sur des postes de psychologie scolaire, des instituteurs titulaires de diplômes universitaires de haut niveau en psychologie. La création du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS) en 1989 n'ayant pas permis de satisfaire immédiatement les besoins, cette mesure transitoire a été prolongée pendant plusieurs années et il était naturel de nommer, à titre définitif, sur leurs postes, les personnels qui avaient acquis, dans l'exercice des fonctions, une expérience de la psychologie scolaire. Toutefois la formation préparant au diplôme d'Etat de psychologie scolaire reste la voie normale d'acquisition d'une compétence reconnue en matière de psychologie scolaire. Une pérennisation des mesures transitoires ne constituerait donc pas une mesure satisfaisante. Quant aux trois années de service effectif d'enseignement dans une classe prévues par la note du 1er février 1994, elles ont pour but d'assurer que les psychologues scolaires ont acquis une expérience pédagogique dans une classe avant de se spécialiser dans l'exercice de la psychologie scolaire. Ces mêmes trois années sont d'ailleurs également exigées des candidats au stage de préparation au DEPS.

Données clés

Auteur : [M. Biessy Gilbert](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17499

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3974

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4375